Extrait du registre des délibérations
Conseil d'Administration
Séance du 26 mars 2025 à 9h00
au siège social d'Archipel Habitat - salle Bréhat

MEMBRES AVEC VOIX DELIBERATIVES

	Présent(e)	Excusé(e)	Pouvoir
Elu(e)s du Conseil Métropolitain			
Monsieur Honoré PUIL, Président de l'office	x		
Madame Marie DUCAMIN, Vice-Présidente de l'office		x	à Honoré PUIL
Monsieur Michel DEMOLDER	x		
Monsieur Mathieu JEANVRAIN		x	à Jacques RUELLO
Madame Valérie LEBOEUF	x		
Monsieur Jacques RUELLO	x		
Personnalités qualifiées			
Monsieur Hubert CHARDONNET		x	
Madame Françoise COTTEREAU	x		
Madame Jacqueline JAN	x		
Monsieur Pierre ULLIAC	x		
Monsieur Patrick SCIBERRAS	x		
Personnalités qualifiées dont élu(e)s hors collectivité de rattachement			
Monsieur Ludovic BROSSARD	x		
Madame Isabelle LORAND	x		
Associations d'insertion ou logement des personnes défavorisées			
Monsieur Jean-Georges KERGOSIEN	x		
Action Logement			
Monsieur Xavier GUILLEMET	x		
CAF 35			
Monsieur Edwin ANGELE	x		
UDAF 35			
Monsieur Parfait-Landry MAMBOU	x		
Syndicats			
Monsieur Jacques MARTINIAULT (CFDT)	x		
Monsieur Olivier BRIAND (CGT)		x	à Pascal BORNAIS
Représentants des locataires			
Monsieur Gervais Pinel (CLCV)	x		
Monsieur Pascal BORNAIS (INDECOSA - CGT 35)	x		
Madame Virginie MAURON (CNL 35)	x		
Monsieur Michel GUERIN (DAL 35)	x		

REÇU EN PREFECTURE
le 28/03/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-035-452200751-20250326-25_03_26_D1

MEMBRES AVEC VOIX CONSULTATIVES

	Présent(e)	Excusé(e)
Direction générale		
Monsieur Antoine ROUSSEAU Directeur Général	x	
Représentant du **Préfet, Commissaire du gouvernement**		
Madame Lénaïg LOGA Direction Départementale des Territoires et de la Mer		
Représentant du personnel		
Monsieur Eric BOIVENT secrétaire du Comité Social et Economique (CSE)	x	

PATICIPAIENT EGALEMENT A CETTE SEANCE

- Madame Delphine AVIGNON, Directrice de la Gestion Locative et Sociale
- Madame Valérie DELAROCHE, Directrice des Affaires Financières (jusqu'à D9)
- Madame Valérie JARNY, Directrice des Ressources Humaines et des Relations Sociales
- Madame Stéphanie Le LOIR, Directrice de la Qualité et de l'Innovation
- Monsieur Nicolas DECOUVELAERE, Directeur du Développement et du Patrimoine
- Madame Catherine CHARRIER, Assistante Direction Générale

Invité excusé :

- Monsieur Bruno AGEZ, Commissaire aux comptes, Cabinet Fiducial Audit à Cesson Sévigné

REÇU EN PREFECTURE
le 28/03/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-035-452200751-20250326-25_03_26_D1

Archipel Habitat
OPH DE RENNES METROPOLE

DIRECTION GENERALE

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 26 mars 2025

Délibération n° 1

DELEGATION DE SIGNATURES DU/DE LA DIRECTEUR(TRICE) GENERAL(E)

En application de l'article R421-18 du Code de la Construction et de l'Habitation, le Conseil d'Administration d'Archipel Habitat autorise le(la) Directeur(trice) Général(e) à déléguer sa signature aux membres de l'Office exerçant les fonctions de directeur ou de chef de service.

Il est apparu qu'une nouvelle mise à jour était nécessaire pour prendre en compte des ajustements organisationnels et notamment le nouveau schéma organisationnel de la PAC (Proximité à Cœur).

Vu le rapport présenté au Conseil d'Administration, et après en avoir en avoir délibéré,

Règle de quorum : 2/3 des membres ayant voix délibérative au moins participent à la séance ou sont représentés **Règle de majorité :** majorité des membres du conseil ayant voix délibérative, présents ou représentés	**16/23**
Nombre d'administrateurs présents	19
Nombre d'administrateurs représentés	3
Total	**22**

Voix pour : 22
Voix contre : 0
Abstention : 0

→ Le Conseil d'Administration approuve le dispositif de délégation de signatures consenti par le Directeur Général d'Archipel habitat aux membres de l'office exerçant les fonctions de directeur (trice) ou chef(fe) de service suivant les modalités précisées.

Pour extrait certifié conforme
Rennes, le 26 mars 2025

Le Président — Honoré PUIL

Le Directeur Général — Antoine ROUSSEAU

REÇU EN PREFECTURE
le 28/03/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-035-452200751-20250326-25_03_26_D1

Archipel habitat
OPH DE RENNES METROPOLE

DIRECTION DES AFFAIRES FINANCIERES
FR

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 26 mars 2025

Délibération n° 3

CLOTURE FINANCIERE

ACQUISITION EN ETAT FUTUR D'ACHEVEMENT DE 56 LOGEMENTS PLS LOCATIFS

EN USUFRUIT (PG 1072X0)

HOTEL DIEU DEMEMBREMENT– RENNES

L'opération d'acquisition en état futur d'achèvement de 56 logements locatifs PLS en usufruit « Hôtel dieu démembrement », située passage Jeanne Chauveau à Rennes, peut faire l'objet d'une clôture financière.

Les fonds propres à affecter s'élèvent à 0,93 €, soit 0,02 € par logement.

Vu le plan de financement présenté au Conseil d'Administration, et après en avoir en avoir délibéré,

Règle de quorum : 2/3 des membres ayant voix délibérative au moins participent à la séance ou sont représentés **Règle de majorité :** majorité des membres du conseil ayant voix délibérative, présents ou représentés	**16/23**
Nombre d'administrateurs présents	19
Nombre d'administrateurs représentés	3
Total	**22**

Voix pour : 22
Voix contre : 0
Abstention : 0

→ Le Conseil d'Administration approuve la clôture financière de l'opération d'acquisition en état futur d'achèvement de 56 logements locatifs PLS en usufruit « Hôtel dieu démembrement », située passage Jeanne Chauveau à RENNES et, l'affectation au compte 106718 "*Excédents d'exploitation affectés à l'investissement – Activités relevant du service d'intérêt économique général*" (hors OFS) de la somme de 0,93 € (zéro euro et quatre-vingt-treize centimes).

Pour extrait certifié conforme
Rennes, le 26 mars 2025

Le Président — Honoré PUIL

Le Directeur Général — Antoine ROUSSEAU

REÇU EN PREFECTURE
le 28/03/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-035-452200751-20250326-25_03_26_D3

Archipel habitat
OPH DE RENNES METROPOLE

DIRECTION DES AFFAIRES FINANCIERES
FR

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 26 mars 2025

Délibération n° 4

CLOTURE FINANCIERE

ACQUISITION DE 28 PARKINGS EN AMODIATION (PG 1162X0)

HOTEL DIEU – RENNES

L'opération d'acquisition de 28 parkings en amodiation « Hôtel dieu », située passage Jeanne Chauveau à Rennes, peut faire l'objet d'une clôture financière.

(Aucun fond propre affecté à cette opération).

Vu le plan de financement présenté au Conseil d'Administration, et après en avoir en avoir délibéré,

Règle de quorum : 2/3 des membres ayant voix délibérative au moins participent à la séance ou sont représentés **Règle de majorité :** majorité des membres du conseil ayant voix délibérative, présents ou représentés	**16/23**
Nombre d'administrateurs présents	19
Nombre d'administrateurs représentés	3
Total	**22**

Voix pour : 22
Voix contre : 0
Abstention : 0

→ Le Conseil d'Administration approuve la clôture financière de l'opération d'achat de 28 parkings en amodiation « Hôtel dieu parking », située passage Jeanne Chauveau à RENNES.

Pour extrait certifié conforme
Rennes, le 26 mars 2025

Le Président — Honoré PUIL

Le Directeur Général — Antoine ROUSSEAU

REÇU EN PREFECTURE
le 28/03/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-035-452200751-20250326-25_03_26_D4

Archipel Habitat
OPH DE RENNES METROPOLE

DIRECTION DES AFFAIRES FINANCIERES
ILB

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 26 mars 2025

Délibération n° 5

CLOTURE FINANCIERE

CONSTRUCTION DE 37 LOGEMENTS PLUS-PLAI-PLS (pg 1057X0)

LE DISKEMA – ZAC Lorient St Brieuc – RENNES

L'opération de construction composée de 37 logements locatifs, dont 27 logements en reconstitution de l'offre ANRU, « Le DISKEMA », située ZAC Lorient St Brieuc à RENNES, peut faire l'objet d'une clôture financière.

Les fonds propres à affecter s'élèvent à 798 329,26 €, soit 21 576 € par logement.

Vu le plan de financement présenté au Conseil d'Administration, et après en avoir en avoir délibéré,

Règle de quorum : 2/3 des membres ayant voix délibérative au moins participent à la séance ou sont représentés **Règle de majorité :** majorité des membres du conseil ayant voix délibérative, présents ou représentés	**16/23**
Nombre d'administrateurs présents	19
Nombre d'administrateurs représentés	3
Total	**22**

Voix pour : 22
Voix contre : 0
Abstention : 0

→ Le Conseil d'Administration approuve la clôture financière de l'opération de construction de 37 logements « Le DISKEMA » située ZAC Lorient St Brieuc à RENNES et l'affectation au compte 106718 "*Excédents d'exploitation affectés à l'investissement – Activités relevant du service d'intérêt économique général*" (hors OFS) de la somme de 798 329,26 € (sept-cent-quatre-vingt-dix-huit mille trois-cent-vingt-neuf euros et vingt-six centimes).

Pour extrait certifié conforme
Rennes, le 26 mars 2025

Le Président — Honoré PUIL

Le Directeur Général — Antoine ROUSSEAU

REÇU EN PREFECTURE
le 28/03/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-035-452200751-20250326-25_03_26_D5

Archipel Habitat
OPH DE RENNES METROPOLE

DIRECTION DES AFFAIRES FINANCIERES
LJ

CONSEIL D'AMINISTRATION

Séance du 26 mars 2025

Délibération n°6

BILAN D'OPERATION EN ACCESSION

RENNES - ZAC BEAUREGARD QUINCÉ « L'ODYSSEE » pg 2026X0

CONSTRUCTION DE 25 LOGEMENTS (20 collectifs + 5 individuels) EN ACCESSION AIDEE (PSLA)

Archipel Habitat a livré en juin 2017, une opération de 20 logements collectifs et 5 logements individuels en accession sur la commune de RENNES, dénommée « L'Odyssée ».

Les 25 lots ont été commercialisés en PSLA. La durée moyenne de la phase locative est de 2,11 ans. La dernière levée d'option est intervenue en septembre 2022, soit 5 ans après l'achèvement du chantier.

Vu le plan de financement présenté au Conseil d'Administration, et après en avoir en avoir délibéré,

Règle de quorum : 2/3 des membres ayant voix délibérative au moins participent à la séance ou sont représentés **Règle de majorité :** majorité des membres du conseil ayant voix délibérative, présents ou représentés	**16/23**
Nombre d'administrateurs présents	19
Nombre d'administrateurs représentés	3
Total	**22**

Voix pour : 22
Voix contre : 0
Abstention : 0

→ Le Conseil d'Administration approuve le bilan financier de l'opération de construction « L'Odyssée » comptant 25 logements en accession aidée PSLA situés ZAC Beauregard Quincé à RENNES.

Pour extrait certifié conforme
Rennes, le 26 mars 2025

Le Président
Honoré PUIL

Le Directeur Général
Antoine ROUSSEAU

REÇU EN PREFECTURE
le 28/03/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-035-452200751-20250326-25_03_26_D6

Archipel Habitat
OPH DE RENNES METROPOLE

DIRECTION DES AFFAIRES FINANCIERES
LJ

CONSEIL D'AMINISTRATION

Séance du 26 mars 2025

Délibération n°7

BILAN D'OPERATION EN ACCESSION

RENNES - NORMANDIE SAUMUROIS A « VILLAS DEL SOL » pg 2038X0

CONSTRUCTION DE 12 LOGEMENTS INDIVIDUELS (maisons sur le toit) EN ACCESSION DIRECTE

Archipel Habitat a livré en octobre 2017, une opération de 12 logements individuels en accession sur la commune de RENNES, dénommée « Villas Del Sol ».

Les 12 lots ont été commercialisés en accession directe. La vente du dernier lot est intervenue en juillet 2018.

Vu le plan de financement présenté au Conseil d'Administration, et après en avoir en avoir délibéré,

Règle de quorum : 2/3 des membres ayant voix délibérative au moins participent à la séance ou sont représentés **Règle de majorité :** majorité des membres du conseil ayant voix délibérative, présents ou représentés	**16/23**
Nombre d'administrateurs présents	19
Nombre d'administrateurs représentés	3
Total	**22**

Voix pour : 22
Voix contre : 0
Abstention : 0

→ Le Conseil d'Administration approuve le bilan financier de l'opération d'accession directe à la propriété de 12 logements individuels « Villas del Sol » situés ZAC Normandie-Saumurois, secteur A, à RENNES.

Pour extrait certifié conforme
Rennes, le 26 mars 2025

Le Président — Honoré PUIL

Le Directeur Général — Antoine ROUSSEAU

REÇU EN PREFECTURE
le 28/03/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-035-452200751-20250326-25_03_26_D7

Archipel Habitat
OPH DE RENNES METROPOLE

DIRECTION DES AFFAIRES FINANCIERES
LJ

CONSEIL D'AMINISTRATION

Séance du 26 mars 2025

Délibération n°8

BILAN D'OPERATION EN ACCESSION

RENNES - ZAC BAUD CHARDONNET « Les Roseaux » pg 2039X0

CONSTRUCTION DE 18 LOGEMENTS COLLECTIFS EN ACCESSION AIDEE

Archipel Habitat a livré en novembre 2018, une opération de 18 logements collectifs en accession aidée sur la commune de RENNES, dénommée « Les Roseaux ».

Les 18 lots ont été commercialisés en PSLA. La dernière levée d'option est intervenue en août 2022.

Vu le plan de financement présenté au Conseil d'Administration, et après en avoir en avoir délibéré,

Règle de quorum : 2/3 des membres ayant voix délibérative au moins participent à la séance ou sont représentés **Règle de majorité :** majorité des membres du conseil ayant voix délibérative, présents ou représentés	**16/23**
Nombre d'administrateurs présents	19
Nombre d'administrateurs représentés	3
Total	**22**

Voix pour : 22
Voix contre : 0
Abstention : 0

→ Le Conseil d'Administration approuve le bilan financier de l'opération d'accession aidée à la propriété de 18 logements collectifs « Les Roseaux » situés ZAC Baud Chardonnet à RENNES.

Pour extrait certifié conforme
Rennes, le 26 mars 2025

Le Président — Honoré PUIL

Le Directeur Général — Antoine ROUSSEAU

REÇU EN PREFECTURE
le 28/03/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-035-452200751-20250326-25_03_26_D8

Archipel Habitat
OPH DE RENNES METROPOLE

DIRECTION DES AFFAIRES FINANCIERES
LJ

CONSEIL D'AMINISTRATION

Séance du 26 mars 2025

Délibération n°9

BILAN D'OPERATION EN ACCESSION

BRECE « Le Clos des Destiers » pg 2017X0

CONSTRUCTION DE 8 LOGEMENTS INDIVIDUELS EN ACCESSION AIDEE (PSLA)

Archipel Habitat a livré en juin 2015, une opération de 8 logements collectifs en accession sur la commune de BRECE, dénommée « Le Clos des Destiers ».

Les 8 lots ont été commercialisés en PSLA. La durée moyenne de la phase locative des 8 lots est de 20 mois. La dernière levée d'option est intervenue en décembre 2020, soit 5 ans après l'achèvement du chantier.

Vu le plan de financement présenté au Conseil d'Administration, et après en avoir en avoir délibéré,

Règle de quorum : 2/3 des membres ayant voix délibérative au moins participent à la séance ou sont représentés **Règle de majorité :** majorité des membres du conseil ayant voix délibérative, présents ou représentés	**16/23**
Nombre d'administrateurs présents	19
Nombre d'administrateurs représentés	3
Total	**22**

Voix pour : 22
Voix contre : 0
Abstention : 0

→ Le Conseil d'Administration approuve le bilan financier de l'opération de construction de 8 logements individuels en accession aidée PSLA « Le Clos des Destiers » situé à BRECE.

Pour extrait certifié conforme
Rennes, le 26 mars 2025

Le Président — Honoré PUIL

Le Directeur Général — Antoine ROUSSEAU

REÇU EN PREFECTURE
le 28/03/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-035-452200751-20250326-25_03_26_D9

DIRECTION DU DEVELOPPEMENT ET DU PATRIMOINE

CONSEIL D'ADMINISTRATION

JM

Séance du 26 mars 2025

Délibération n°10

RENNES, Allée de Combourg
Acquisition de l'emprise foncière nécessaire à la réalisation d'un local de stockage des containers d'ordures ménagères

En vertu de l'article R421-18 du Code de la Construction et de l'Habitation, le Directeur Général a compétence pour passer tous actes et contrats au nom de l'office et le représenter dans tous les actes de la vie civile.

Toutefois, en vertu de l'article L 423-10 du même code, toute convention, conclue directement ou par personne interposée entre un des organismes mentionnés à l'article L. 411-2 et un de ses dirigeants, un de ses salariés, un de ses administrateurs, un des membres du conseil de surveillance ou une personne morale dans laquelle un de ses dirigeants, un de ses salariés, un de ses administrateurs ou membres du conseil de surveillance exerce des fonctions d'administrateur, de membre du conseil de surveillance ou de dirigeant est subordonnée à l'autorisation préalable du conseil d'administration ou du conseil de surveillance de l'organisme, dès lors que cette convention ne porte pas sur une opération courante et n'est pas conclue à des conditions normales (L.423-11-1 CCH).

Il est précisé que l'acte objet de la présente délibération relève du régime des conventions réglementées en raison de la présence d'élus de Rennes Métropole au sein des instances d'Archipel Habitat.

Ainsi, et afin de prévenir tout risque de conflit d'intérêt il est demandé l'autorisation du Conseil d'Administration préalablement à la signature dudit acte par le Directeur Général.

***

Archipel Habitat poursuit actuellement la réhabilitation d'un ensemble immobilier situé au 1, 2 et 4 allée de Combourg, composé de trois bâtiments représentant 48 logements au total, livrés en 1974.

Afin d'améliorer l'accessibilité et le confort d'usage des parties communes, il est prévu de créer un local de de stockage des containers extérieurs, dont l'accès sera sécurisé par un badge Vigik.

Archipel Habitat étant propriétaire des seules emprises des bâtiments de logements (cadastrées section AM n°48, 49 et 50), la construction de ce local nécessite l'acquisition d'une parcelle de terrain auprès de Rennes Métropole (aujourd'hui à usage de stationnement).

La surface concernée est d'environ 41m² (à confirmer après l'établissement du plan de division par le géomètre).

La cession de la parcelle sera consentie à titre gratuit par Rennes Métropole, après son déclassement du domaine public.

Il est précisé que les administrateurs ayant un mandat de conseiller métropolitain n'ont pas pris part au vote.

REÇU EN PREFECTURE
le 28/03/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-035-452200751-20250326-25_03_26_D1

Archipel habitat
OPH DE RENNES METROPOLE

Vu le rapport présenté au Conseil d'Administration, et après en avoir en avoir délibéré,

Règle de quorum : 2/3 des membres ayant voix délibérative au moins participent à la séance ou sont représentés **Règle de majorité :** majorité des membres du conseil ayant voix délibérative, présents ou représentés	**16/23**
Nombre d'administrateurs présents	19
Nombre d'administrateurs représentés	3
Total	**22**

Voix pour : 16
Voix contre : 0
Abstention : 0
N'ont pas pris part au vote : 6
(Honoré Puil + pouvoir de Mathieu Jeanvrain, Michel Demolder, Valérie Leboeuf, Jacques Ruello + pouvoir de Marie Ducamin)

→ Le Conseil d'Administration autorise, en application des règles applicables aux conventions réglementées, l'acquisition à conclure avec Rennes Métropole, suivant les conditions exposées.

Pour extrait certifié conforme
Rennes, le 26 mars 2025

Le Président

Honoré PUIL

Le Directeur Général

Antoine ROUSSEAU

REÇU EN PREFECTURE
le 28/03/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-035-452200751-20250326-25_03_26_D1

DIRECTION DU DEVELOPPEMENT ET DU PATRIMOINE
JM

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 26 mars 2025

Délibération n°11

RENNES – BOULEVARD D'ARMORIQUE

Construction de 44 logements locatifs sociaux (Prog 1119X0) et 26 logements en accession sociale (Prog 2060X0)

Rachat des études de conception
Acquisition des droits à construire

En vertu de l'article R. 421-18 du Code de la Construction et de l'Habitation, le Directeur Général a compétence pour passer tous actes et contrats au nom de l'Office et le représenter dans tous les actes de la vie civile.

Toutefois, en vertu de l'article L. 423-10 du même code, toute convention, conclue directement ou par personne interposée entre un des organismes mentionnés à l'article L. 411-2 et un de ses dirigeants, un de ses salariés, un de ses administrateurs, un des membres du Conseil de Surveillance ou une personne morale dans laquelle un de ses dirigeants, un de ses salariés, un de ses administrateurs ou membres du Conseil de Surveillance exerce des fonctions d'administrateur, de membre du Conseil de Surveillance ou de dirigeant est subordonnée à l'autorisation préalable du Conseil d'Administration ou du Conseil de Surveillance de l'organisme, dès lors que cette convention ne porte pas sur une opération courante et n'est pas conclue à des conditions normales (L. 423-11-1 CCH).

Afin de prévenir tout risque de conflit d'intérêt, l'autorisation du Conseil d'Administration est requise préalablement à la signature par le Directeur Général des actes et conventions dont les modalités et conditions sont exposées ci-dessous.

***

Par délibération du 30 juin 2021, le Conseil d'Administration d'Archipel Habitat a décidé l'engagement d'un programme de construction de logements locatifs sociaux et de logements en accession sociale, mené en partenariat avec la SCCV La Motte Brûlon constituée par les sociétés BATI-ARMOR et LAMOTTE CONSTRUCTEUR.

Le programme se compose de 55 logements libres, 36 logements locatifs intermédiaires, 4 BRS4, 84 logements jeunes actifs. Il est prévu qu'Archipel Habitat rachète les études de conception relatives à 44 logements locatifs sociaux, et 26 BRS.

Le programme global qui comportait initialement 175 logements et des bureaux est porté par la SCCV.

La délibération du Conseil d'Administration en date du 20 décembre 2023 avait validé le principe d'une cotitularité du permis de construire entre la SCCV et Archipel habitat.

REÇU EN PREFECTURE
le 28/03/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-035-452200751-20250326-25_03_26_D1

La SCCV déposera une demande de permis de construire modificatif en vue d'acter cette cotitularité, ou une demande de transfert partiel (à valider par le service droit des sols) et une convention définissant les droits et obligation de chacun des pétitionnaires sera signée.

La délibération du Conseil d'Administration en date du 20 décembre 2023 avait également validé le rachat des études pour un montant de 252.000 € H.T.

Les contraintes techniques imposées par la révision du PPRi ont entrainé une légère augmentation des coûts d'études.

Archipel Habitat remboursera ainsi au promoteur les honoraires de maîtrise d'œuvre, frais de géomètre, frais liés à l'affichage des permis, et d'une manière générale toutes les dépenses engagées par le promoteur et qui sont en lien direct avec le programme qui sera réalisé sous maîtrise d'ouvrage Archipel Habitat.
Le montant de ces études, au vu des justificatifs fournis par le promoteur, est fixé à la somme d'environ 252.283,26 € H.T., comprenant des honoraires de maîtrise d'ouvrage facturés à hauteur de 10.000 € H.T.

Les études seront remboursées au vu des factures acquittées à produire par la SCCV.

Il a été convenu que le remboursement des études se fera au moment de la signature de l'acte d'acquisition des droits à construire nécessaires pour la réalisation du programme d'Archipel Habitat, cette acquisition étant envisagée en fin d'année 2025.

Les principales conditions d'acquisition sont les suivantes :

1/ Pour les logements locatifs sociaux :
Selon les dispositions du PLH de RENNES METROPOLE 2023-2028, la charge foncière en secteur de renouvellement urbain sur Rennes est de 290 € HT/m² SHAB.
Soit, pour une SHAB prévisionnelle de 2.734 m2 (au stade Avant-Projet Définitif), **un prix prévisionnel de 792.860 € HT majoré de la TVA au taux réduit (10%).**

2/ Pour les logements en BRS :
Ces logements seront commercialisés pour une partie en BRS 1 (13 logements), et pour une partie en BRS 3 (13 logements).

Concomitamment à la signature de l'acte authentique de vente du terrain à l'OFS de Rennes métropole, Archipel habitat conclura avec l'OFS un Bail Réel Solidaire Operateur qui précisera notamment les obligations mises à la charge d'Archipel habitat dans le cadre de ce BRS et les modalités des transferts de droits du BRS initial aux accédants.

- Pour le BRS1 : Archipel habitat s'acquittera auprès de l'OFS de Rennes Métropole d'un droit d'appui de 50 € / m² de SHAB (sans TVA).
  Soit pour une surface prévisionnelle de 890,62 m² SHAB, un droit d'appui prévisionnel de 44.531 €
- Pour le BRS 3 : le droit d'appui équivaut à la charge foncière Toutes Taxes Comprises (TVA à 5,5%) acquittée par l'OFS, soit, 350 € HT + TVA 5,5% = 369,25 €.
  Soit, pour une surface prévisionnelle de 806,59 m² SHAB, un droit d'appui prévisionnel de 297.833,36 €.

REÇU EN PREFECTURE
le 28/03/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-035-452200751-20250326-25_03_26_D1

Il est précisé que le droit de Marie Ducamin n'a pas été pris en compte.

Archipel habitat
OPH DE RENNES METROPOLE

Vu le rapport présenté au Conseil d'Administration, et après en avoir en avoir délibéré,

Règle de quorum : 2/3 des membres ayant voix délibérative au moins participent à la séance ou sont représentés **Règle de majorité :** majorité des membres du conseil ayant voix délibérative, présents ou représentés	**16/23**
Nombre d'administrateurs présents	19
Nombre d'administrateurs représentés	3
Total	**22**

Voix pour : 21
Voix contre : 0
Abstention : 0
(pouvoir de Marie Ducamin) non pris en compte : 1

→ Le Conseil d'Administration autorise, en application des dispositions gouvernant les conventions réglementées, le rachat des études, et l'acquisition des droits à construire, pour la réalisation d'un programme de 44 logements locatifs sociaux, et 26 logements en BRS, Boulevard d'Armorique à Rennes, suivant les conditions exposées.

Pour extrait certifié conforme
Rennes, le 26 mars 2025

Le Président
Honoré PUIL

Le Directeur Général
Antoine ROUSSEAU

REÇU EN PREFECTURE
le 28/03/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-035-452200751-20250326-25_03_26_D1

DIRECTION DU DEVELOPPEMENT ET DU PATRIMOINE
JM

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 26 mars 2025

Délibération n°12

CESSON-SEVIGNE, ZAC Les Pierrins Ilot D1 Lot C (prog 1084X0)
Construction de 20 logements collectifs locatifs
Protocole de réalisation conjointe

En vertu de l'article R421-18 du Code de la Construction et de l'Habitation, le Directeur Général a compétence pour passer tous actes et contrats au nom de l'office et le représenter dans tous les actes de la vie civile.

Toutefois, en vertu de l'article L 423-10 du même code, toute convention, conclue directement ou par personne interposée entre un des organismes mentionnés à l'article L. 411-2 et un de ses dirigeants, un de ses salariés, un de ses administrateurs, un des membres du conseil de surveillance ou une personne morale dans laquelle un de ses dirigeants, un de ses salariés, un de ses administrateurs ou membres du conseil de surveillance exerce des fonctions d'administrateur, de membre du conseil de surveillance ou de dirigeant est subordonnée à l'autorisation préalable du conseil d'administration ou du conseil de surveillance de l'organisme, dès lors que cette convention ne porte pas sur une opération courante et n'est pas conclue à des conditions normales (L.423-11-1 CCH).

Il est précisé que l'acte objet de la présente délibération relève du régime des conventions réglementées en raison de la présence d'administrateurs communs au sein des instances d'Archipel habitat et de la société KEREDES PROMOTION IMMOBILIERE.

Ainsi, et afin de prévenir tout risque de conflit d'intérêt, il est demandé l'autorisation du Conseil d'Administration, préalablement à la signature dudit acte par le Directeur Général.

***

Par délibération du Bureau du 6 juin 2019, il a été décidé l'engagement de l'opération de construction de 20 logements à CESSON-SEVIGNE, ZAC Les Pierrins, Lot C de l'ilot D1.

A l'issue de la consultation menée par la SPLA VIA SILVA, en tant qu'aménageur concessionnaire de la ZAC, le lot C a été attribué à l'équipe Archipel Habitat / Habitation Familiale (devenue Keredes Promotion Immobilière).

Le programme finalisé prévoyait la réalisation de 20 logements locatifs sociaux sous maîtrise d'ouvrage Archipel Habitat (maître d'œuvre : agence Pablo Palomino) et 20 logements en accession sociale commercialisés sous le dispositif du BRS, sous maîtrise d'ouvrage Keredes (maître d'œuvre : agence Bauchet et de la Bouvrie).

Un permis de construire unique valant division, couvrant la totalité de l'emprise foncière concernée, a été obtenu le 29 avril 2021.

REÇU EN PREFECTURE
le 28/03/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-035-452200751-20250326-25_03_26_D1

Les travaux sous maîtrise d'ouvrage Archipel Habitat ont été réceptionnés le 6 mai 2024.

Archipel habitat
OPH DE RENNES METROPOLE

La date de réception prévisionnelle des travaux sous maîtrise d'ouvrage de la SCCV Kerpierrins est fixée au 2è trimestre 2025.

Sur le plan structurel, le projet est constitué de deux bâtiments collectifs autonomes réalisés par chacun des maîtres d'ouvrage.

Néanmoins, quelques aménagements et ouvrages techniques sont d'utilité commune.

Ainsi :

- L'accès au sous-sol commun s'effectue par une porte automatique et une voie de circulation situées sur l'emprise cadastrale du projet de la SCCV Kerpierrins.
- L'ouvrage de régulation des eaux pluviales a été réalisé par la SCCV au profit des deux maîtres d'ouvrage.

Les parties ont convenu de se répartir les dépenses afférentes à ces ouvrages communs, en fonction de la surface habitable respective des logements de chacun des deux programmes pour le bassin de rétention, et en fonction du nombre de places de stationnement pour la rampe et le portail d'accès au sous-sol.

Il en résulte une refacturation en faveur de la SCCV Kerpierrins de la somme de 6 045,85 € H.T.

Il est précisé que Patrick Sciberras n'a pas pris part aux débats ainsi qu'à ce vote.

Vu le rapport présenté au Conseil d'Administration, et après en avoir en avoir délibéré,

Règle de quorum : 2/3 des membres ayant voix délibérative au moins participent à la séance ou sont représentés **Règle de majorité :** majorité des membres du conseil ayant voix délibérative, présents ou représentés	**16/23**
Nombre d'administrateurs présents	19
Nombre d'administrateurs représentés	3
Total	**22**

Voix pour : 21
Voix contre : 0
Abstention : 0
(Patrick Sciberras) N'a pas pris part au vote : 1

→ Le Conseil d'Administration autorise, en application des règles applicables aux conventions réglementées, la conclusion du protocole de réalisation conjointe, selon les conditions exposées.

Pour extrait certifié conforme
Rennes, le 26 mars 2025

Le Président — Honoré PUIL

Le Directeur Général — Antoine ROUSSEAU

REÇU EN PREFECTURE
le 28/03/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-035-452200751-20250326-25_03_26_D1

DIRECTION DU DEVELOPPEMENT ET DU PATRIMOINE
SA

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 26 mars 2025

Délibération n° 13

ACIGNE, 17 et 19 rue des Verdaudais

RETROCESSION A TITRE GRATUIT D'UNE BANDE DE VOIRIE

En vertu de l'article R421-18 du Code de la Construction et de l'Habitation, le Directeur Général a compétence pour passer tous actes et contrats au nom de l'office et le représenter dans tous les actes de la vie civile.

Toutefois, en vertu de l'article L 423-10 du même code, toute convention, conclue directement ou par personne interposée entre un des organismes mentionnés à l'article L. 411-2 et un de ses dirigeants, un de ses salariés, un de ses administrateurs, un des membres du conseil de surveillance ou une personne morale dans laquelle un de ses dirigeants, un de ses salariés, un de ses administrateurs ou membres du conseil de surveillance exerce des fonctions d'administrateur, de membre du conseil de surveillance ou de dirigeant est subordonnée à l'autorisation préalable du conseil d'administration ou du conseil de surveillance de l'organisme, dès lors que cette convention ne porte pas sur une opération courante et n'est pas conclue à des conditions normales (L.423-11-1 CCH).

Il est précisé que l'acte objet de la présente délibération relève du régime des conventions réglementées en raison de la présence d'administrateurs communs au sein des instances d'Archipel habitat et de Rennes Métropole.

Ainsi, et afin de prévenir tout risque de conflit d'intérêt il est demandé l'autorisation du Conseil d'Administration préalablement à la signature dudit acte par le Directeur Général.

***

Par délibération du 26 mai 201, le Bureau d'Archipel Habitat a autorisé l'engagement d'une opération de production de 40 logements locatifs sur la commune d'Acigné aux numéros 17 et 19 rue des Verdaudais.

Par une seconde délibération du 7 juillet 2021, le Bureau d'ARCHIPEL HABITAT, a autorisé l'acquisition du terrain objet de l'opération auprès d'une propriétaire privé. L'acquisition a été actée le 21 décembre 2023 (parcelles AE 147, AE148 et AE149).

Comme le prévoit le PLUI de RENNES METROPOLE, pour permettre l'élargissement de la voirie d'une largeur de 1 mètre, il nécessaire de rétrocéder une partie de l'emprise foncière du projet.

- Désignation des biens :

Une bande de voirie située sur les parcelles AE 147 ; 148 ; 149 devant notre projet, matérialisée par une piste cyclable et un trottoir d'une superficie d'environ 120 m2.

Les limites de cette voirie ont été matérialisées par un plan de bornage et une nouvelle division foncière.

REÇU EN PREFECTURE
le 28/03/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-035-452200751-20250326-25_03_26_D1

- Montant de la rétrocession :

La rétrocession interviendra à titre gratuit en contrepartie de la prise en charge, par RENNES METROPOLE, des travaux de finition d'une partie de la voirie (travaux de soubassement du futur trottoir), matérialisée par un tronçon de piste cyclable et de trottoir.

- Signature d'une convention de rétrocession et d'un acte de rétrocession :

Dans un premier temps, une convention précisant les charges et conditions de la rétrocession sera signée entre ARCHIPEL HABITAT et RENNES METROPOLE.
Dans un second temps, un acte de rétrocession sera signé sous la forme notariée et publié au service de la publicité foncière.
Cet acte sera signé en fin de réalisation des travaux, soit après le deuxième trimestre 2026.

Il est précisé que les administrateurs ayant un mandat de conseiller métropolitain n'ont pas pris part à ce vote.

Vu le rapport présenté au Conseil d'Administration, et après en avoir en avoir délibéré,

Règle de quorum : 2/3 des membres ayant voix délibérative au moins participent à la séance ou sont représentés **Règle de majorité :** majorité des membres du conseil ayant voix délibérative, présents ou représentés	**16/23**
Nombre d'administrateurs présents	19
Nombre d'administrateurs représentés	3
Total	**22**

Voix pour : 16
Voix contre : 0
Abstention : 0
N'ont pas pris part au vote : 6
(Honoré Puil + pouvoir de Mathieu Jeanvrain, Michel Demolder, Valérie Leboeuf, Jacques Ruello + pouvoir de Marie Ducamin)

→ Le Conseil d'Administration autorise, en application des règles applicables aux conventions réglementées, sous réserve des conditions précitées, la conclusion d'une convention de rétrocession et d'un acte de rétrocession à titre gratuit d'une bande de voirie, située devant le projet de l'office situé au 17 et 19 rue des Verdaudais à Acigné, au profit de Rennes Métropole.

Pour extrait certifié conforme
Rennes, le 26 mars 2025

Le Président — Honoré PUIL

Le Directeur Général — Antoine ROUSSEAU

REÇU EN PREFECTURE
le 28/03/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-035-452200751-20250326-25_03_26_D1

DIRECTION DU DEVELOPPEMENT ET DU PATRIMOINE
LS

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 26 mars 2025

Délibération n°14

CHAVAGNE – ZAC du quartier de la Touche - Ilot E (Pg 1150—1151)

Construction de 23 logements locatifs et d'une Maison d'Assistantes Maternelles (MAM) par Archipel Habitat, dans le cadre d'une co-maîtrise d'ouvrage avec Keredes

Conclusion d'une convention d'AMO (Assistance à Maîtrise d'Ouvrage) avec KEREDES

En vertu de l'article R421-18 du Code de la Construction et de l'Habitation, le pouvoir adjudicateur d'un office d'HLM est représenté par son(sa) Directeur(trice) Général(e) qui a compétence pour passer tous les actes et contrats au nom de l'office et le représenter dans tous les actes de la vie civile.

Toutefois, en vertu de l'article L 423.10 du même code, toute convention, conclue directement ou par personne interposée entre un des organismes mentionnés à l'article L. 411-2 et un de ses dirigeants, un de ses salariés, un de ses administrateurs, un des membres du conseil de surveillance ou une personne morale dans laquelle un de ses dirigeants, un de ses salariés, un de ses administrateurs ou membres du conseil de surveillance exerce des fonctions d'administrateur, de membre du conseil de surveillance ou de dirigeant est subordonnée à l'autorisation préalable du conseil d'administration ou du conseil de surveillance de l'organisme.

Il est précisé que la convention faisant l'objet de la présente délibération relève du régime des conventions réglementées en raison d'une représentation de l'office par son Directeur Général dans les instances de la société KEREDES, et d'une représentation de la société KEREDES par son Directeur Général dans les instances d'Archipel habitat.

Afin de prévenir tout risque de conflit d'intérêt, l'autorisation du Conseil d'Administration est requise préalablement à la signature par le Directeur Général du protocole dont les modalités et conditions sont exposées ci-dessous.

***

Par délibérations antérieures du 6 juillet 2022, le Bureau a décidé de l'engagement et de l'acquisition des droits à construire d'une nouvelle opération de construction sur la commune de Chavagne, cours de vieux métiers, en co-maîtrise d'ouvrage avec KEREDES avec un permis de construire en cotitularité et un groupement de commandes pour la consultation des entreprises.

Il apparait en effet qu'il s'agit d'un projet d'ensemble mené avec KEREDES générant de nombreuses imbrications entre le programme locatif d'Archipel Habitat et celui de KEREDES : un bâtiment unique avec un accès commun, un parking commun, circulations intérieures communes, espaces paysagers communs, ….
Aussi, afin d'optimiser et de simplifier l'organisation et le suivi du chantier avec l'équipe de maitrise d'œuvre, il est envisagé de confier une mission d'AMO (Assistance à Maîtrise d'Ouvrage) à KEREDES pour le programme locatif et la MAM.

REÇU EN PREFECTURE
le 28/03/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-035-452200751-20250326-25_03_26_D1

La mission ainsi confiée à KEREDES serait la suivante :

- En phase chantier : suivi du chantier depuis d'OS de démarrage jusqu'à la levée de la dernière réserve de Garantie de Parfait Achèvement (GPA). La mission d'AMO est alors assurée en lien avec le conducteur d'opération désigné par Archipel Habitat et consiste en : vérifier la bonne coordination des intervenants, assister aux réunions de chantier et en rendre compte, valider les situations de travaux dont le paiement sera assuré par Archipel Habitat, assister Archipel Habitat pour la réception des ouvrages, collecter les documents techniques, suivi des visas, suivi de la certification CERQUAL, suivi des réserves de réception, suivi des réserves de GPA etc...

Rémunération de l'AMO : Elle est fixée forfaitairement à la somme de 39 600 €HT (TVA 20%)

Les paiements interviendront de manière échelonnée en fonction des phases d'avancement du chantier.

Il est précisé que Patrick Sciberras n'a pas pris part aux débats ainsi qu'à ce vote.

Vu le rapport présenté au Conseil d'Administration, et après en avoir en avoir délibéré,

Règle de quorum : 2/3 des membres ayant voix délibérative au moins participent à la séance ou sont représentés **Règle de majorité :** majorité des membres du conseil ayant voix délibérative, présents ou représentés	**16/23**
Nombre d'administrateurs présents	19
Nombre d'administrateurs représentés	3
Total	**22**

Voix pour : 21
Voix contre : 0
Abstention : 0
(Patrick Sciberras) N'a pas pris part au vote : 1

→ Le Conseil d'Administration décide, en application des règles applicables aux conventions réglementées, la conclusion avec la société KEREDES d'une convention d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour le suivi en phase chantier du programme locatif et de la MAM à édifier à Chavagne, Ilot E suivant les conditions exposées.

Pour extrait certifié conforme
Rennes, le 26 mars 2025

Le Président
Honoré PUIL

Le Directeur Général
Antoine ROUSSEAU

REÇU EN PREFECTURE
le 28/03/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-035-452200751-20250326-25_03_26_D1

Archipel Habitat
OPH DE RENNES METROPOLE

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
ET DES RELATIONS SOCIALES

VJ

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 26 mars 2025

Délibération n°15

PREVOYANCE DES FONCTIONNAIRES AU 1ER JANVIER 2025
MONTANT DE LA PARTICIPATION FINANCIERE D'ARCHIPEL HABITAT

Par délibération du Conseil d'Administration du 29 décembre 2012, il a été accordé une participation financière aux fonctionnaires pour le risque prévoyance dans le cadre de contrats labellisés mis en place au 1er janvier 2013. La participation financière s'élevait à 16€ par mois et n'a pas évolué depuis. Dans le même temps, les cotisations, calculées en pourcentage du salaire, ont évolué.

Il est proposé au Conseil d'Administration de porter la participation financière mensuelle à 35€ à compter du 1er avril 2025. Ce montant a fait l'objet d'échanges avec les représentants du personnel qui l'ont approuvé.

Cette participation s'appliquera pour tous les contrats de prévoyance labellisés présentés par les agents.

Pour information, les agents ont été informés de l'évolution récente de la réglementation dans le cadre d'une réunion animée par la MNT en janvier 2025, suivie d'échanges individuels permettant à chacun de retenir le contrat le plus adapté à ses besoins.

Vu le rapport présenté au Conseil d'Administration, et après en avoir en avoir délibéré,

Règle de quorum : 2/3 des membres ayant voix délibérative au moins participent à la séance ou sont représentés **Règle de majorité :** majorité des membres du conseil ayant voix délibérative, présents ou représentés	**16/23**
Nombre d'administrateurs présents	19
Nombre d'administrateurs représentés	3
Total	**22**

Voix pour : 22
Voix contre : 0
Abstention : 0

→ Le Conseil d'Administration décide d'accorder une participation financière aux fonctionnaires pour le risque prévoyance égale à 35 € mensuels, à compter du 1er avril 2025. Cette participation s'appliquera exclusivement aux contrats labellisés par les organismes compétents pour leur caractère solidaire et responsable, qui auront été conclus par les agents.

Pour extrait certifié conforme
Rennes, le 26 mars 2025

Le Président
Honoré PUIL

Le Directeur Général
Antoine ROUSSEAU

REÇU EN PREFECTURE
le 28/03/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-035-452200751-20250326-25_03_26_D1

Archipel Habitat
OPH DE RENNES METROPOLE

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
ET DES RELATIONS SOCIALES

VJ

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 26 mars 2025

Délibération n°16

AUGMENTATION DE LA PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE TRANSPORT

DES AGENTS PUBLICS ET DES SALARIES AU 1ER AVRIL 2025

Vu le Code général de la fonction publique ;
Vu le Code du travail ;
Vu le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics ;
Vu le décret n° 2010-676 du 21 juin 2010 instituant une prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués par les agents publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail ;
Vu le décret n° 2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n° 2023-812 du 21 août 2023 modifiant le taux de prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués par les agents publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail ;
Vu le décret n° 2008-1501 du 30 décembre 2008 relatif au remboursement des frais de transport des salariés de droit privé ;

La loi impose à l'employeur de rembourser les titres d'abonnement à hauteur de 50 % du coût de ces titres pour le salarié, pour le trajet de la résidence habituelle au lieu de travail dans le temps le plus court.

Par délibération du Conseil d'Administration, la prise en charge est fixée à 50% depuis le 1er janvier 2009 et s'applique aux titres de transport pour les abonnements multimodaux à nombre de voyages illimité et les abonnements annuels, mensuels, hebdomadaires.

Afin de soutenir les agents publics et les salariés de droit privé dans leurs déplacements domicile-travail et de promouvoir l'utilisation des transports en commun y compris vélo libre-service, il est proposé de relever la prise en charge des frais de transport en commun pour la porter à 75%.

Le remboursement est réalisé sur la base des tarifs deuxième classe pour le trajet de la résidence habituelle au lieu de travail dans le temps le plus court, et sur présentation d'un justificatif.

Les salariés à temps partiel, employés pour un nombre d'heures égal ou supérieur à la moitié de la durée légale hebdomadaire bénéficient d'une prise en charge équivalente à celle d'un salarié à temps complet.

REÇU EN PREFECTURE
le 28/03/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-035-452200751-20250326-25_03_26_D1

Archipel habitat
OPH DE RENNES METROPOLE

Cette mesure prendra effet le 1er avril 2025.

Vu le rapport présenté au Conseil d'Administration, et après en avoir en avoir délibéré,

Règle de quorum : 2/3 des membres ayant voix délibérative au moins participent à la séance ou sont représentés **Règle de majorité :** majorité des membres du conseil ayant voix délibérative, présents ou représentés	**16/23**
Nombre d'administrateurs présents	19
Nombre d'administrateurs représentés	3
Total	**22**

Voix pour : 22
Voix contre : 0
Abstention : 0

→ Le Conseil d'Administration décide :
- de porter la prise en charge des frais de transport des agents publics à 75 % du coût des abonnements de transport en commun,
- de porter également cette prise en charge à 75% pour les salariés de droit privé.
- d'appliquer cette mesure à compter du 1er avril 2025.

Pour extrait certifié conforme
Rennes, le 26 mars 2025

Le Président — Honoré PUIL

Le Directeur Général — Antoine ROUSSEAU

REÇU EN PREFECTURE
le 28/03/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-035-452200751-20250326-25_03_26_D1

Archipel habitat
OPH DE RENNES METROPOLE

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
ET DES RELATIONS SOCIALES

VJ/CB

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 26 mars 2025

Délibération n°17

TABLEAU DES EFFECTIFS

CREATION, SUPPRESSION ET TRANSFORMATION DE POSTES

Afin de mettre à jour le tableau des effectifs, il est proposé au Conseil d'Administration les modifications présentées en annexe.

→ Le Conseil d'Administration prend acte de la mise à jour qui comprend :

Effectif CDI :

- **la suppression d'1 poste (statut FPT), correspondant à un départ en retraite.**
- **la création de 2 postes (statut OPH), prévus au budget 2025**
- **la création d'1 poste (statut OPH), en compensation de deux mi-temps en prévision de départs en retraite**

Au 1/04/2025, l'effectif s'établit à 309 salariés en CDI présents. 18 postes sont vacants à cette date, soit un effectif total de 327 postes.

Pour extrait certifié conforme
Rennes, le 26 mars 2025

Le Président — Honoré PUIL

Le Directeur Général — Antoine ROUSSEAU

REÇU EN PREFECTURE
le 28/03/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-035-452200751-20250326-25_03_26_D1